

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-115

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS
SUR LE PARKING ET L'EXTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
LE DIMANCHE 06 AVRIL 2025
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2025/105

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu la demande en date du 20 Janvier 2025 par laquelle l'Association « Comité des Fêtes » de Jonquières Saint Vincent, souhaite organiser un Vide Grenier le Dimanche 06 Avril 2025. L'encombrement de l'aire située au Centre Socio-Culturel, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules, et il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs,

Considérant que la tranquillité et la sécurité publique justifient pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cet emplacement par les conducteurs de véhicules,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant sur l'aire du Centre Socio-Culturel le Dimanche 06 Avril 2025 de 05h00 à 20h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 06 Mars 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier
